



ARRETE Nº DAJS 22-34

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'Education, notamment l'article D719-3 Vu les statuts de l'Université Jean Monnet Vu l'article 21-2 du règlement intérieur de l'Université Vu la consultation des listes de candidats représentées au Conseil d'administration de l'Université à l'issue des élections des 28 et 29 avril 2021

ARRETE

Article 1 : Le comité électoral consultatif est constitué comme suit :

- Collège A : Professeurs et personnels assimilés

Pour la liste « Pour une Université responsable, audacieuse et humaine » : Mme Magali CHAUDEY

- Collège B: Enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés

Pour la liste « Pour une Université responsable, audacieuse et humaine » : Mme Florence NICOLÈ

Pour la liste « Pour une Université Publique, Pluridisciplinaire, Populaire et Partagée » : Mme Fanny VINCENT

Collège des Personnels BIATSS

Pour la liste « Une Université plus humaine » : Mme Valérie CARTON

Pour la liste « SNPTES » : M. Abdelhalim SOUALMI

Pour la liste « Ensemble Construisons l'avenir » : Mme Nathalie GENEBRIER

- Collège des Usagers

Pour la liste « BOUGE TON CAMPUS avec la FASEE et tes ASSOCIATIONS ETUDIANTES » : M. Hugo PERRIN

Pour la liste « UNI : Présentiel, mérite et réussite » : M. Grégoire GRANGER

Pour la liste « Reconstruisons l'UJM soutenue par OSE-CGT et UNEF » M. Paul DUMAS

Pour la liste « POUR LES ETUDIANTS AVEC L'UEL! » : M. Thomas DARNE

- Un représentant du Rectorat

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJS 21-61.

Fait à Saint-Etienne, le 16/06/2022

Le Président de l'Université Jean Monnet

Florent PIGEON